



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

## Communes de LE PIN, COURTRY et VILLEPARISIS

Par arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/IC du 8 janvier 2025 est prescrite, pendant 33 jours consécutifs, du **lundi 3 février 2025 à 9h00 au vendredi 7 mars 2025 à 17h30**, en mairies de LE PIN, COURTRY et VILLEPARISIS une enquête publique unique relative à la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension sur le territoire de la commune de Le Pin, l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry, ainsi que la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Le Pin, 6 rue de Courtry – 77181.

Les communes de Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Claye-Souilly (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93) sont incluses dans le rayon de 3 km retenu au regard des rubriques de la nomenclature soumises à autorisation.

Le projet relève des rubriques : nomenclature des installations classées (ICPE) : - 4510 et 4511 (A – seuil haut) - 2510-3 (A), 2718-1 (A), 2760-1 (A), 2760-2-b (A), 2790 (A), 2791-1 (A), 3510 (A), 3531 (A), 3540 (A), 3550 (A), 2716-1 (E), 2713-2 (D) nomenclature loi sur l'eau (IOTA) : - 2.1.5.0 (A), 1.1.1.0 (D), 3.2.3.0 (D)

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, contenant notamment l'étude d'impact, les avis de la CLE du SAGE Marne Confluence, de l'Autorité environnementale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, les mémoires du pétitionnaire en réponse à ces avis et le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, sera tenu à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin :
  - o en format papier,
  - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et Courtry :
  - o en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin, siège de l'enquête :
  - o sur le registre d'enquête coté et paraphé par le président de la commission d'enquête,
  - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et de Courtry sur les registres d'enquête cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête,
  - **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>
  - **par courrier électronique** à l'adresse suivante : [suez-isdd-villeparisis-le-pin@mail.registre-numerique.fr](mailto:suez-isdd-villeparisis-le-pin@mail.registre-numerique.fr)
  - **par courrier** adressé à la mairie de Le Pin.

Sont désignés en tant que membres de la commission d'enquête : président : Monsieur Joël CHAFFARD, professeur agrégé hors classe Sciences de la Vie et de la Terre en retraite, membres titulaires : Madame Marie-Françoise SEVRAIN consultante environnement en retraite et Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF en retraite, membre suppléant : Madame Marie-Françoise HEBRARD, directrice des services fonciers.

La commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public en : Mairie de Le Pin : le samedi 15 février 2025 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 7 mars 2025 de 14h30 à 17h30 - Mairie de Courtry, le mercredi 12 février 2025 de 14h30 à 17h30 - Mairie de VILLEPARISIS le lundi 3 février 2025 de 9h00 à 12h00 et le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 de 9h00 à 12h00.

**Une réunion publique d'information** est organisée le jeudi 6 février 2025 à partir de 19 h à la salle Nicole Paris sise 6 rue du Château - 77 181 LE PIN.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de : concernant l'ISDD : MM Arnaud ROY (directeur du développement) et Arthur MAUPAS (responsable de site) - SUEZ RR IWS Minerals France - par courriel adressé à [projetisdd@suez.com](mailto:projetisdd@suez.com) ou par téléphone au 01.64.27.93.04 - concernant la MEC : par mail adressé à [ddt-stac@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-stac@seine-et-marne.gouv.fr)

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture - DCSE - BPE (12 rue des Saints-Pères 77010 Melun Cedex).

Copie du rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Le Pin, Villeparisis et Courtry communes comprises dans le périmètre de l'enquête, et dans les mairies de Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Coubron (93), Claye-Souilly (77), Livry-Gargan (93), Mitry-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93), communes situées dans le périmètre d'affichage, en vertu de la législation des ICPE, en préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne sur : l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux à Villeparisis et Courtry et son extension sur la commune de Le Pin, l'instauration de servitudes d'utilité publique autour de cette installation, la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.